

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2000, modifié par l'arrêté du 2 janvier 2002, a déclaré « **zone à risques vis-à-vis du plomb** » l'ensemble du territoire de la ville de Paris.

Pour en savoir plus :

- Consulter le Titre VI des annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Annexes du PLU ».